
Cession d'actions de la Société par Actions Simplifiée (SAS)

A-Farah Beauté

Société par action simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 36, rue de Verdun, 93160 Noisy-le-Grand

R.C.S. Bobigny 902 205 509

LES SOUSSIGNES :

Madame Hannen NADJI, née le 19 octobre 1986 à Bobigny (France), de nationalité française, demeurant 2, allée de la Tour, 77420 Champs-sur-Marne,

d'une part

ET

Monsieur Bilel BEN FARAH, né le 15 avril 1997 à Meaux (France), de nationalité française, demeurant 10, square Cherubini, 77100 Meaux, célibataire,

d'autre part,

ont, préalablement à la cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Madame Hannen NADJI est titulaire, en pleine propriété, de 47 actions de 10 Euros chacune, portant les numéros 7 à 53, sur les 100 actions composant actuellement le capital de la SAS A-Farah Beauté,

- ladite société, constituée à Paris suivant acte en date du 29 juillet 2021, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 902 205 509.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit, objet des présentes.

CESSION D' ACTIONS

Madame Hannen NADJI cède et transporte, par le présent acte, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Bilel BEN FARAH, qui accepte, 47 actions de 10 Euros, portant les numéros 7 à 53, dont elle est titulaire au sein de la SAS Farah Beauty.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Monsieur Bilel BEN FARAH sera propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Monsieur Bilel BEN FARAH aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves, attachées aux actions susvisées, qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

NANTISSEMENT

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

AGREMENT DE LA PRESENTE CESSION

La présente cession a été agréée par assemblée générale de la société en date du 1^{er} mars 2024.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euro pour l'ensemble des 47 actions cédées.

Ce prix est payé au moment de la signature de la présente cession par Monsieur Bilel BEN FARAH à Madame Hannen NADJI qui le reconnaît et consent bonne et valable quittance à Monsieur Bilel BEN FARAH de ce paiement.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le Président d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 8 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

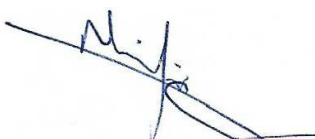
Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, c'est-à-dire Monsieur Bilel BEN FARAH, ou ses ayants droits.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2024, en cinq originaux.

- Madame Hannen NADJI



- Monsieur Bilel BEN FARAH

